

25 - Exposition de sculptures monumentales d'Ousmane SOW - Contrat avec la Société «Le p'tit jardin»

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : La Ville accueille jusqu'au 15 septembre 2013 une exposition rétrospective du sculpteur sénégalais Ousmane SOW. Des scènes de la vie quotidienne des ethnies Peul, Nouba, Massai et Zoulou, fil rouge de cette exposition d'œuvres monumentales, sont présentées au Hangar aux manœuvres de la Citadelle, de même que de grandes sculptures de la série intitulée «Merci» sur les grands hommes (De Gaulle, Mandela). Le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie accueille simultanément une série de sculptures appelée «Petits Noubas».

C'est la dernière fois que ces œuvres sont présentées en France avant leur départ définitif au Sénégal où elles seront installées dans le nouvel espace culturel créé spécialement par l'artiste à Dakar.

La Société «Le p'tit jardin», représentant le sculpteur, dispose du droit de représentation international de l'ensemble des œuvres de l'artiste. A ce titre, elle a proposé à la Ville un contrat qui définit les modalités d'organisation de cette exposition.

Les sculptures sont mises gratuitement à disposition de la Ville, à charge pour elle de transporter et d'accueillir les œuvres dans des conditions spécifiques liées à toute exposition d'œuvres d'art et d'en assurer la promotion.

Pendant toute la durée de l'exposition, la Ville procédera par ailleurs à la promotion et à la vente de produits éditoriaux en lien avec cette exposition, dont un quota d'exemplaires est mis à disposition par le représentant du sculpteur.

Les ventes sont effectuées pour le compte de la Société «Le p'tit jardin», mais la Ville bénéficie d'une commission de 20 % pour chacune d'entre elles, sauf pour le livre édité par Actes Sud pour lequel la commission est fixée à 10 %.

Les dépenses afférentes à cette exposition seront prélevées sur les crédits existants au Budget Primitif 2013 sur la ligne de crédit 011.324.6402.003401.10034.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer le contrat de reprise d'exposition joint en annexe et tout avenant éventuel à venir,
- autoriser M. le Maire à signer le contrat de distribution joint en annexe et tout avenant éventuel à venir.

«M. LE MAIRE : Est-ce qu'il y a des remarques, des oppositions ? Je n'en vois, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 19 juin 2013.